



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
27 août 2026
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-quatrième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-27 août 2026

Point 5 de l'ordre du jour

**Questions de procédure : Programme de travail de la
vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen
de la mise en œuvre de la Convention**

Date et lieu de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Projet de décision soumis par la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13 ainsi que son annexe dans laquelle figure le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1985,

1. *Accepte* avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement serbe d'accueillir la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de prendre en charge les coûts supplémentaires ;

2. *Décide* que la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra à Belgrade (Serbie) en 2027, à une date qui reste à déterminer ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive d'engager des consultations avec le Gouvernement serbe pour préparer la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, notamment de conclure avec lui un accord juridiquement contraignant à l'échelon international.

